Quatre-vingt-quatrième année. — N° 71. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 21 Mars 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets des 13 et 19 mars 1952 portant attributions de fonctions (magistrature) (p. 3156).

Arrêtés portant nominations, mutations, mise en disponibilité, cessation de fonctions et acceptation de démission (administration pénitentiaire) (p. 3156).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 1er mars 1952 relatif à l'ouverture de comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat (p. 3154).

Arrêté modifiant et complétant l'arrêté du 6 mars 1951 relatif au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices (rectificatif) (p. 3156).

Arrêté modifiant l'arrêté du 6 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à la cour des comptes (service administratif et service intérieur) (rectificatif) (p. 3156).

Arrêté portant détachement (expansion économique à l'étranger) (p. 3156).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 52-322 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (p. 3157).

Arrêté portant nomination (musées de France) (p. 3157).

(1 f.)

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 52-323 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat (p. 3157).

Arrêté du 5 mars 1952 complétant l'arrêté du 14 septembre 1950 portant création, sur le plan national, d'un certificat d'aptitude professionnelle de mécanicien réparateur d'automobiles (p. 3157).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 15 et 20 mars 1952 portant agrément de générateurs d'acétylène (p. 3157).

Arrêtés du 18 mars 1952 portant approbation de modification et renouvellement d'approbation de compteurs d'électricité (p. 3158).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant reclassement et détachement (agriculture et eaux et forêts) (p. 3158).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 19 mars 1952 portant suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 3158).

Circulaire n° 44 S. S. du 19 mars 1952 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 3159).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 6 mars 1952 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 3158).

Arrêtés du 20 mars 1952 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 3158).

Caisse nationale de crédit agricole. — Rapport sur l'activité du crédit agricole mutuel pendant l'année 1950 (documents administratifs) (rectificatif) (p. 3160).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination d'un membre d'une commission extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3160).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République (p. 3163).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Réunion de commission du mercredi 19 mars 1952. — Convocations de commissions (p. 3163).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 3164).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (p. 3164).

Avis aux importateurs de tapis originaires et en provenance d'Iran (p. 3164).

Avis aux importateurs relatif aux facilités accordées pour l'importation des marchandises étrangères exposées au cours de l'année 1952 dans les foires internationales françaises (p. 3165).

Avis aux exportateurs concernant les dispositions spéciales prévues en faveur des exportateurs français qui participent aux foires internationales organisées dans certains pays étrangers (p. 3165).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 3165).

Résultats du tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 3165).

Liste des banques françaises inscrites et des banques françaises radiées (p. 3166).

Situation de la Banque de France (p. 3167).

Annonces (p. 3168).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 30 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 mars 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1371).

N° 28 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 mars 1952. — Questions écrites (p. 703).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 17

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 mars 1952 (p. 347).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Ouverture de comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu l'article 9 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif à la création des comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat;

Vu le décret n° 48-310 du 21 février 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif à la création des comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat, spécialement l'article 18 dudit décret;

Vu le décret n° 50-636 du 6 juin 1950 modifiant le décret n° 48-310 du 21 février 1948 susvisé;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1950 relatif à la désignation des fonds dans lesquels peuvent être ouverts des comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat;

Vu l'arrêté du 9 août 1951 portant substitution, à compter du 16 mars 1952, à l'emprunt 3 1/2 p. 100 amortissable 1942 d'un emprunt dénommé: Emprunt 3 1/2 p. 100 1942-1952 amortissable;

Sur la proposition du directeur de la dette publique,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 16 mars 1952, les comptes dits comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat prévus par l'article 8 de la loi du 23 décembre 1946 et par le décret du 21 février 1948 pourront être ouverts dans les fonds suivants:

1° Rentes: 3 p. 100 perpétuel (ancien 3 p. 100 et 3 p. 100 Libération);
2° Rentes: 3 p. 100 amortissable 1945;
3° Rentes: 3 p. 100 amortissable 1942;
4° Rentes: 3 1/2 p. 100 1942-1952 amortissable;
5° Obligations du Trésor: 3 1/2 p. 100 amortissable 1943;
6° Obligations du Trésor: 3 1/2 p. 100 amortissable 1944;
7° Rentes: 5 p. 100 perpétuel (Emprunt national pour la reconstruction et l'équipement);
8° Rentes: 5 p. 100 1920-1950 amortissable;
9° Obligations: 4 p. 100 1934-1951 amortissable.

Art. 2. — Seront ouverts d'office dans le fonds 3 1/2 p. 100 amortissable 1942-1952 des comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat au profit des personnes physiques ou morales déjà titulaires de comptes courants collectifs dans les fonds 3 p. 100, 3 p. 100 amortissable 1945, 3 p. 100 amortissable 1942, 3 1/2 p. 100 amortissable 1942, 3 1/2 p. 100 amortissable 1943 (obligations du Trésor), 3 1/2 p. 100 amortissable 1944 (obligations du Trésor), 5 p. 100 perpétuel, 5 p. 100 1920-1950 amortissable et 4 p. 100 1934-1951 amortissable.

Art. 3. — Les opérations enregistrées au débit et au crédit d'un compte courant collectif de rentes sur l'Etat sont notifiées au titulaire du compte au moyen de relevés établis, dans la forme du modèle ci-annexé, pour chaque journée d'écritures concernant ledit compte.

Les relevés des opérations afférentes au fonds 5 p. 100 amortissable 1920-1950 et 4 p. 100 amortissable 1934-1951 sont accompagnés d'un état, établi dans la forme du modèle également ci-annexé, faisant apparaître les résultats enregistrés dans chacune des séries d'amortissement que comprend le compte.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 1950 relatif à la désignation des fonds dans lesquels peuvent être ouverts les comptes dits comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat prévus par l'article 8 de la loi du 23 décembre 1946 et le décret du 21 février 1948 seront abrogées à compter du 16 mars 1952.

Art. 5. — Le directeur de la dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1952.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAURICE ARCARDI.

DETTE PUBLIQUE

SERVICE DES RENTES

MINISTERE DES FINANCES

COMPTES COURANTS COLLECTIFS DE RENTES SUR L'ETAT

(Art. 8 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.)

Fonds (*a*) ..... **Compte n°** .....

DATE			NUMÉRO de journal.	NUMÉRO de transfert ou reconversions.	NUMÉRO de l'ordre de dépôt de virement ou retrait.	NATURE de l'opération.	NUMÉRO du compte de contre-partie.	DÉBIT	CRÉDIT
Jour.	Mois.	Année.							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			(*b*)	(*b*)	(*d*)	(*c*)	(*b*)		

Explication des abréviations et indices conventionnels qui peuvent être utilisés dans l'établissement de ce relevé.

(*a*) Le chiffre 1 désigne le fonds 3 p. 100 perpétuel.
Le chiffre 2 désigne le fonds 3 p. 100 amortissable 1945.
Le chiffre 3 désigne le fonds 3 p. 100 amortissable 1942.
Le chiffre 5 désigne le fonds 3 1/2 p. 100 amortissable 1943.
Le chiffre 6 désigne le fonds 3 1/2 p. 100 amortissable 1944.
Le chiffre 7 désigne le fonds 5 p. 100 perpétuel.
Le chiffre 8 désigne le fonds 3 1/2 p. 100 1942-1952 amortissable.
Le chiffre 22 désigne le fonds 5 p. 100 1920-1950 amortissable.
Le chiffre 27 désigne le fonds 4 p. 100 1934-1951 amortissable.

(*b*) Les indications conventionnelles figurant dans ces colonnes sont destinées généralement à faciliter les recherches en cas de désaccord. Elles n'intéressent que les services du ministère des finances.

(*c*) La lettre A indique une opération effectuée au moyen d'un ordre A.
La lettre B indique une opération effectuée au moyen d'un ordre B.
La lettre C indique une opération effectuée au moyen d'un ordre C.
La lettre E indique une opération d'un caractère exceptionnel (régularisation d'écritures par exemple).
La lettre M indique que le compte a été crédité à la suite d'une émission.
La lettre T indique que le compte a été crédité à la suite d'un transfert certifié par un agent de change.
Les lettres CP indiquent les opérations de compensation de quinzaine au comptant.
La lettre L indique les opérations de liquidation du terme en fin de mois.

(*d*) Ce numéro est soit celui qui est imprimé sur l'ordre de virement, de retrait ou de dépôt, soit, dans le cas de transfert, celui que l'agent de change aurait jugé bon d'indiquer au crédit du certificat.

DETTE PUBLIQUE

SERVICE DES RENTES

BUREAU DU GRAND LIVRE

RENTES AMORTISSABLES

Comptes courants collectifs.

Mouvement des séries.

NUMÉRO du compte.	FONDS	DATE			SÉRIES	ANCIEN SOLDE	DÉBIT	CRÉDIT	NOUVEAU solde.
		Jour.	Mois.	Année.					

Modification et complément à l'arrêté du 6 mars 1951 relatif au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1952: page 1650, dans la liste publiée en annexe M, au lieu de: « 1403 à 1412 B. — Réservoirs, citernes, foudres et cuves », lire: « 1403 à 1412 B. — Réservoirs, citernes, foudres et cuves, emballages métalliques ».

Modification à l'arrêté du 6 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à la cour des comptes (service administratif et service intérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1952:
Page 2286, 1re colonne, article 2:

Au lieu de:

B. — *Service intérieur.*

Commission administrative paritaire n° 3.

. . . . . .

« Agents de service.
« Ouvrier professionnel de 4e catégorie ».

Lire:

B. — *Service intérieur*

Commission administrative paritaire n° 3.

. . . . . .

« Agents de service.
« Hommes d'équipe.
« Ouvrier professionnel de 4e catégorie ».

Même page, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « article 2 », lire: « article 3 ».

NUMÉRO d'ordre.	GRADES	REPRÉSENTATION			
		Du personnel.		De l'administration.	
		Nombre de représentants.		Nombre de représentants.	
		Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
Au lieu de:					
3	. . . . .	. . . .	. . . .	3	3
	Agents de service.....	1	1		
Lire:					
3	. . . . .	. . . .	. . . .	3	3
	Agents de service et hommes d'équipe.....	1	1		

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté du 28 février 1952, M. Queuille (Pierre-François), conseiller commercial, est placé, à compter du 1er avril 1952 et pour une durée maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, en qualité de conseiller des affaires étrangères de 2e classe.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 mars 1952 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 13 mars 1952, M. Vadi (Norbert), administrateur des services civils à Colomb-Béchar, est provisoirement investi des attributions de suppléant de juge de paix dans le territoire de cette annexe, en remplacement de M. le lieutenant Dupuis.

Décret du 13 mars 1952 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 13 mars 1952, M. Lestrade-Carbonne, administrateur des services civils, est provisoirement investi des attributions de suppléant de juge de paix dans l'annexe de Ghardaïa, en remplacement de M. Mazairey, capitaine.

Décret du 19 mars 1952 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 19 mars 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Brette, juge au tribunal de première instance d'Aubusson, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Amsler, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Rochelle.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 18 mars 1952, sont désignés en qualité d'aumônier:

De la maison d'arrêt de Chartres: M. l'abbé Chedeville (Pierre), en remplacement de M. l'abbé Manuel, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Grasse: M. le révérend père Carlet (Marcel), en remplacement de M. le chanoine Cresp.

De la maison d'arrêt de Charleville: M. l'abbé Lefrancq (Bernard), en remplacement de M. l'abbé Pierlot, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Montargis: M. l'abbé Semeril (Roger), en remplacement de M. l'abbé Guillot, démissionnaire.

Par arrêté du 18 mars 1952, est mutée, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation professionnelle de Lesparre: Mlle Lebon (Andrée), surveillante (3e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenue provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac.

Par arrêté du 18 mars 1952:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Fort-de-France (Martinique): M. Petrequin (Georges), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de la Cité-Saint-Cloud.

A la maison centrale de Caen: M. Provost (Gustave), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison d'arrêt de Beauvais: Mme Zurbach (Jeanne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

Est placé d'office en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 21 novembre 1951: M. Vantorhoudt (Gustave), premier surveillant (2e classe) à la maison de correction de Lyon.

Il est mis fin, à compter du 15 avril 1952, au service de Mme Marcet (Elodie), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Auch.

Est acceptée, à compter du 1er mars 1952, la démission de M. Nicol (Bernardin), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 52-322 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 45-1889 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale des arts et des lettres;

Vu le décret n° 46-1890 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale de l'architecture;

Vu le décret du 14 mars 1952 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts) connaît:

De toutes les questions intéressant les lettres, les arts plastiques, graphiques, théâtral et musical;

De toutes les questions relatives aux bâtiments civils, palais nationaux, monuments historiques et sites et, d'une façon générale, de toutes celles intéressant l'architecture publique ou privée.

Art. 2. — La direction générale des arts et des lettres et la direction de l'architecture au ministère de l'éducation nationale et l'ensemble des services extérieurs et établissements rattachés à ces directions sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts).

Ces services continuent à dépendre, du point de vue administratif et financier, du ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — M. André Cornu, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts), contresigne avec le ministre de l'éducation nationale les décrets relatifs aux attributions ci-dessus.

Il reçoit délégation générale du ministre de l'éducation nationale pour signer, dans le cadre de ses attributions, tous autres actes, arrêtés, décisions, instructions et circulaires et toutes ordonnances de payement, virement et de délégation.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 20 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Musées de France

Par arrêté du 9 mars 1952, Mlle Geneviève Martial, diplômée de l'école du Louvre, est nommée conservateur du musée des tapisseries d'Aix-en-Provence.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 52-323 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret du 27 janvier 1948 portant réorganisation de la direction de l'enseignement technique à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret du 14 mars 1952 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports connaît de toutes les questions relatives à l'enseignement technique, à l'apprentissage, à l'éducation populaire, à l'éducation physique et aux sports.

Art. 2. — La direction de l'enseignement technique et la direction générale de la jeunesse et des sports au ministère de l'éducation nationale, ainsi que l'ensemble des services extérieurs et établissements rattachés à ces directions, sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Ces services continueront à dépendre, au point de vue administratif et financier, du ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — M. Jean Masson, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, contresigne avec le ministre de l'éducation nationale les décrets relatifs aux attributions ci-dessus définies.

Il reçoit délégation générale du ministre de l'éducation nationale pour signer, dans le cadre de ses attributions, tous autres actes, arrêtés, décisions, instructions et circulaires et toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Complément à l'arrêté du 14 septembre 1950 portant création, sur le plan national, d'un certificat d'aptitude professionnelle de mécanicien réparateur d'automobiles.

Par arrêté du 5 mars 1952, une deuxième mention complémentaire « Réparateur de moteurs à injection, y compris les applications à la marine » a été ajoutée au certificat d'aptitude professionnelle de mécanicien réparateur d'automobiles, créé sur le plan national par arrêté du 14 septembre 1950.

L'arrêté du 5 mars 1952 entrera en application à la session de 1952.

NOTA. — Les épreuves à subir en vue de l'obtention de cette mention, ainsi que le programme sur lequel elles portent, seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 14, rue de l'Odéon, Paris (6e).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Agrément de générateurs d'acétylène.

Par arrêté en date du 15 mars 1952, est agréé sous le n° 236, le générateur d'acétylène Super-Jupiter n° 7, à contact et à haute pression, construit par les Etablissements G. Voillemont, 3 et 5, rue Hoche, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 15 mars 1952, est agréé sous le n° 237, le générateur d'acétylène Super-Jupiter n° 8, à contact et à haute pression, construit par les Etablissements G. Voillemont, 3 et 5, rue Hoche, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 20 mars 1952, est agréé, sous le numéro 238, le générateur d'acétylène Pyrogène 15 kg, type Usine, à contact et à haute pression, construit par la société La Soudure autogène française, 75, quai d'Orsay, à Paris (7e), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 20 mars 1952, est agréé, sous le numéro 239, le générateur d'acétylène Pyrogène 35 kg, type Usine, à contact et à haute pression, construit par la société La Soudure autogène française, 75, quai d'Orsay, à Paris (7e), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

Compteurs d'électricité.

Par arrêté en date du 18 mars 1952, a été approuvée la modification apportée aux compteurs d'électricité types:

F. C. F. 10 pour courant monophasé 2 fils;
F. D. G. 10 pour courant monophasé 3 fils,

établis par la Société française Landis et Gyr, à Montluçon (Allier).

Par arrêté en date du 18 mars 1952, a été renouvelée pour une durée de cinq ans, à dater du 26 décembre 1951, l'approbation accordée, par arrêté ministériel du 26 décembre 1921, aux compteurs d'électricité type M 4 pour courant alternatif monophasé 2 fils, tension jusqu'à 550 volts et tous calibres jusqu'à 75 ampères, établis par la Compagnie continentale pour la fabrication des compteurs et autres appareils, 17, rue d'Astorg, à Paris.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mars 1952, la situation administrative de M. Fournier (Franck), ingénieur adjoint de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, a été rétablie de la manière suivante:

Ingénieur adjoint stagiaire le 23 novembre 1943;
Ingénieur adjoint de 3e classe le 1er juillet 1944 (rappel pour services militaires attribués: 1 an 6 mois 7 jours);
Reclassé ingénieur adjoint de 2e classe le 6 avril 1946 (rappel pour services militaires: 1 an 6 mois 7 jours);
Ingénieur adjoint de 1re classe le 1er janvier 1948 (rappel pour services militaires: 1 an 3 mois 2 jours);
Ingénieur de 3e classe le 1er janvier 1950 (rappel pour services militaires: 1 an 3 mois 2 jours).

Ce reclassement, prononcé en application de textes relatifs aux candidats empêchés d'accéder à la fonction publique par suite d'événements de guerre, ne comporte aucun rappel de traitement, sauf en ce qui concerne la promotion au grade d'ingénieur de 3e classe le 1er janvier 1950.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mars 1952, M. Allouard (Pierre), conservateur, 3e échelon, du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts d'outre-mer, a été placé dans la position de détachement pour deux ans, à compter du 1er décembre 1951, pour servir au centre technique forestier tropical.

La retenue à laquelle est astreint M. Allouard au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers cet organisme le centre technique forestier tropical seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937 et par le décret du 3 janvier 1952.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 6 mars 1952, le prix de vente de la brochure intitulée barème « imprimerie » est fixé à 200 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés;
Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la Cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 215 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 mars 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Var, affectés du coefficient de base 15,20 (quinze, deux dixièmes) établi en valeur septembre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de février 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de janvier 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 22 février 1951 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 6 août 1948 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 mars 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Morbihan, affectés du coefficient de base 19,30 (dix-neuf, trois dixièmes) établi en valeur novembre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de janvier 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de décembre 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 7 novembre 1951 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 26 juillet 1951 restent inchangés.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Suspension de décisions de la commission nationale des tarifs.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 10, *in fine*, modifié par le décret du 20 décembre 1950;

Vu les décisions de la commission nationale instituée par l'article 10 ci-dessus visé de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en date du 6 mars 1952 approuvant les tarifs inclus dans les avenants aux conventions conclues entre la caisse régionale de sécurité sociale de Limoges et les syndicats médicaux de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Creuse;

Considérant que ces décisions sont de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'application des décisions de la commission nationale des tarifs en date du 6 mars 1952 approuvant les tarifs inclus dans les avenants aux conventions intervenues entre la caisse régionale de sécurité sociale de Limoges et les syndicats médicaux de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Creuse est suspendue.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1952. PIERRE GAUTT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 10, *in fine*, modifié par le décret du 20 décembre 1950;

Vu la décision de la commission nationale instituée par l'article 10 ci-dessus visé de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en date du 6 mars 1952 approuvant les tarifs inclus dans la convention conclue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Marseille et le syndicat médical des Basses-Alpes,

Considérant que cette décision est de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'application de la décision de la commission nationale des tarifs en date du 6 mars 1952 approuvant les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Marseille et le syndicat médical des Basses-Alpes est suspendue.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1952. PIERRE GAUTT.

Circulaire n° 44 S. S. du 19 mars 1952 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a pris, au cours de sa réunion du 6 mars 1952, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

I. — *Tarifs médicaux.*

La commission a approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions médicales. Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

D'autre part, elle a homologué un avenant à la convention médicale d'Ille-et-Vilaine accordant une majoration forfaitaire de 50 F — qui se substitue aux indemnités kilométriques — pour les visites effectuées dans les agglomérations de Saint-Malo et Fougères. Cette majoration est applicable aux localités suivantes:

a) Pour la ville de Saint-Malo: Saint-Malo, Rochebonne, Rotheneuf, chemin de la Haize, chapelle Notre-Dame-de-Grâces, Saint-Ideux, la Croix-Desilles, la Mouette, Petit-Paramé, la Montagne-Saint-Joseph, Champ de Course, la Tréberais, Riancourt, la Madeleine, Lorette, la Briantais;

b) Pour la ville de Fougères: Fougères, Laignelet (quartier de Cotterets), Beauce (quartier de l'Ecartelée), Lecausse (quartier de Clos-Pichon) et, d'une façon générale, toutes les parties de l'agglomération incluses dans les limites du plan d'urbanisme et d'annexion des territoires limitrophes, déposés à la mairie de Fougères.

II. — *Tarifs de sages-femmes.*

La commission a approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions de sages-femmes (tableau II).

Conformément à l'article 10, modifié, de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit, en l'occurrence, à compter du 21 mars 1952.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et de leur donner le maximum de publicité.

Paris, 19 mars 1952. PIERRE GARET.

TABLEAU I. — **Tarifs médicaux conventionnels approuvés par la commission nationale des tarifs.**

DÉPARTEMENTS	C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	ACCOUCHEMENTS Simple.	ACCOUCHEMENTS Gémellaire.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Doubs (caisse primaire de Besançon)	»	»	»	»	»	»	»	»	40	21 mars 1952.
Doubs (caisse primaire de Montbéliard)	»	»	»	»	»	»	»	»	40	—
Oise	400	500	875	1.250	230	230	8.500	9.200 forfait n° 3 : 2.125	30	—
Hautes-Pyrénées	350	400	650	900	220	220	8.000	8.500	30 plaine. 35 mont.	—
Tarbes, Lourdes, Bagnères-de-Bigorre	»	450	»	»	»	»	»	»	»	
Pyrénées-Orientales	330	400	650	1.000	220	220	8.000	9.000	30 plaine. 35 mont.	—
Perpignan	»	450	»	»	»	»	»	»	»	
Seine-et-Marne	400	500	875	1.250	230	230	9.000	10.000 forfait n° 3 : 2.250	30	—
Seine-et-Oise (zone I)	500	650	1.100	1.500	280	250	12.000	13.000 forfait n° 3 : 3.000	»	—
Seine-et-Oise (zone II)	400	500	875	1.250	240	250	10.000	10.500 forfait n° 3 : 2.500	30	—

TABLEAU II. — **Tarifs conventionnels des sages-femmes approuvés par la commission des tarifs.**

DÉPARTEMENTS	ACCOUCHEMENTS Simple.	ACCOUCHEMENTS Gémellaire.	ACCOUCHEMENTS Forfait n° 3.	C.	V.	V. D.	V. N.	S. F.	S. F. I.	I. K.	INDEMNITÉ fixe de déplacement dans la localité (1)	MAJORATION pour actes effectués. Nuit. (1)	MAJORATION pour actes effectués. Dimanche. (1)	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	120	»	»	»	»	21 mars 1952.
Corrèze	6.000	7.000	1.500	230	300	500	700	110	130	30	50	100	70	—
Côtes-du-Nord	6.200	7.250	»	200	250	425	600	120	»	25	»	»	»	—
Doubs:														
Montbéliard	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	»	»	»	—
Besançon	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	»	»	»	—
Loire-Inférieure:														
Région de Nantes	6.200	7.250	1.550	200	250	425	600	120	120	30	»	»	»	—
Région de Saint-Nazaire	6.200	7.250	1.550	200	250	425	600	120	120	30	»	»	»	—
Marne	6.100	7.100	»	190	235	420	590	110	120	33	»	»	»	—
Meurthe-et-Moselle:														
Département	6.100	7.100	1.525	190	235	420	590	110	120	33	»	»	»	—
Nancy et agglomération nancéenne (2)	6.500	7.500	1.625	210	250	440	600	120	130	»	»	»	»	—
Pas-de-Calais	6.000	7.000	1.500	200	240	425	600	115	130	25	40	95	60	—
Somme	6.000	7.000	1.500	200	240	425	600	115	130	25	40	95	60	—
Tarn-et-Garonne	6.200	7.250	»	200	250	400	600	120	»	30	»	»	»	—
Vosges	»	»	»	»	»	»	»	»	120	»	»	»	»	—
Yonne	6.000	6.400	»	200	250	400	600	120	»	30	»	»	»	—

(1) Ces indemnités et majorations ne sont applicables que dans les cas d'actes infirmiers cotés S F I.
(2) Localités comprises dans l'agglomération nancéenne: Essey, Jarville, Laxou, Maxéville, Malzéville, Saint-Max, Tomblaine, Vandeuvre, Villers.

Caisse nationale de crédit agricole.

RAPPORT

SUR L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL, PENDANT L'ANNÉE 1950, PRÉSENTÉ AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Rectificatif à l'annexe au *Journal officiel* du 11 mars 1952:

Page 43: supprimer le premier alinéa.

Page 44: dans l'intitulé du tableau, à la dernière colonne, supprimer les mots: « en 1950 ».

Page 46: 2e colonne, dans le tableau, à la dernière ligne, au lieu de: « Prés d'embouche », lire: « Prêts d'embouche ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du vendredi 21 mars 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — S'il y a lieu, arbitrage sur l'urgence de la discussion ou discussion d'urgence du rapport (n° 2926) de la commission de la justice et de législation sur les propositions de loi: 1° de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues (n° 104) tendant à abroger l'arrêté ministériel n° 21-402 du 9 février 1951 fixant les nouveaux prix de loyer en hôtels et meublés; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues (n° 1107) tendant à fixer le statut des hôtels et meublés; 3° de M. Maurice Grimaud (n° 2808) tendant à proroger les effets de la loi du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions et meublés. (Dispositions relatives à la prorogation de la loi du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.) (M. Minjoz, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues (n° 2461) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles puissent bénéficier, à partir du 1er mars 1952, d'une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne. (Nos 2713-2769. — M. Doutrellot, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1218) tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée; 2° de MM. de Benouville et Prélot (n° 2407) tendant à compléter et à modifier l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 relative au recrutement de l'armée (nos 2151-2911-2985. — M. de Villeneuve, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi (n° 641) de M. Le Coutalier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions (nos 2344-2971. — M. Le Coutalier, rapporteur).

5. — Discussion du projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores (n° 676. — M. Duveau, rapporteur).

6. — Discussion de la proposition de loi (n° 525) de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux vieux métayers pouvant justifier de plus de ving-cinq année de métayage de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n° 1887. — M. Castera, rapporteur).

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature, portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 1962-2463. — M. René Schmitt, rapporteur)

8. — Discussion de la proposition de loi de MM. Francis Leenhardt et Minjoz tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires (n° 869. — M. Wagner, rapporteur).

9. — Discussion de la proposition de loi (n° 585) de MM. Frédéric-Dupont et Léon Noël tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants (n° 1992. — M. Commentry, rapporteur).

10. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (nos 925-2639-2968. — M. Jean Nenon, rapporteur).

11. — Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Jean-Paul David (n° 139) tendant à modifier les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 portant revision des rentes viagères constituées entre particuliers; 2° de M. Gaillard (n° 163) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers; 3° de MM. Defos du Rau et Siefridt (n° 396) tendant à compléter les dispositions des lois n° 49-420 du 25 mars 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951 portant revision et majoration de certaines rentes viagères; 4° de MM. Defos du Rau, Garet et Siefridt (n° 411) tendant à compléter l'article 4 de la loi du 25 mars 1949 sur la revision des rentes viagères entre particuliers; 5° de M. Estradère et plusieurs de ses collègues (n° 508) tendant à introduire le principe de l'échelle mobile en faveur des rentes viagères; 6° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 623) tendant à revaloriser les rentes viagères souscrites auprès des institutions de prévoyance ou de sécurité sociale prévues par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945; 7° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 624) modifiant les taux et les conditions de revalorisation des rentes viagères; 8° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1217) tendant à revaloriser les rentes viagères visées par les lois n° 48-777 du 4 mai 1948, n° 49-420 du 25 mars 1949, n° 49-1098 du 2 août 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1497) tendant à revaloriser les rentes viagères versées par les personnes morales en tant que charge accessoire d'un legs; 10° de M. Médecin (n° 1551) tendant à interpréter la loi du 2 août 1949 en ce qui concerne les contrats dits « de capital à prime unique ». (Dispositions concernant les rentes viagères constituées entre particuliers.) (Nos 2360-2968. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi (n° 211) de M. Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi n° 46-1181 du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation du crédit agricole mutuel aux jeunes ménages agriculteurs (n° 1782. — M. Billat, rapporteur).

13. — Discussion de la proposition de loi (n° 1021) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée relatif à la conversion du métayage en fermage (n° 1032. — M. Lamarque-Cando, rapporteur).

14. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues (n° 576) tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par les lois du 13 avril 1946 et du 31 décembre 1948; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 913) tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 portant statut du fermage et du métayage. (N° 1033. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de résolution (n° 350) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier la décision du 19 juillet 1950 du ministère de l'agriculture relative au mode d'attribution de la prime exceptionnelle de soutien de la culture de l'olivier: 1° en ouvrant de nouveaux délais pour les déclarations de culture; 2° en supprimant l'abattement pour les vingt-cinq premiers pieds d'oliviers et en payant la prime à compter du premier olivier. (N° 2660. — M. Lucien Lambert, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de loi (n° 374) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à porter les taux des primes d'encouragement à la culture de l'olivier à 50 F pour les oliviers régénérés et à 150 F par pied d'olivier nouvellement planté. (N° 2661. — M. Lucien Lambert, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi (n° 920) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre. (N° 2365. — M. Emile Halbout, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de loi (n° 1128) de M. Tissot et plusieurs de ses collègues portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements d'outre-mer. (N° 1971. — M. Boutbien, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de MM. Dominjon, Grimaud et Jean Cayeux tendant à modifier l'ordonnance du 31 octobre 1945 sur la lutte antituberculeuse. (N° 1083. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Pierrard demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est d'accord avec la note n° 2608 de la direction générale des impôts, par laquelle M. le ministre du budget crée un privilège fiscal afin de favoriser l'enseignement confessionnel. (2e appel.)

II. — M. Jean Nocher demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° si un préfet à qui un membre du pouvoir législatif a signalé objectivement un abus du pouvoir exécutif, est fondé à lui répondre: « Je vous retourne votre lettre et je vous avise que désormais aucune suite ne sera donnée aux communications ou sollicitations que vous pourriez m'adresser »; 2° dans la négative, quel recours le parlementaire, ayant reçu cette réponse, possède contre ce préfet,

et quelles sanctions peut encourir celui-ci; 3° quel moyen peut employer le parlementaire dont les mandants sont ainsi injustement pénalisés, pour faire parvenir au pouvoir exécutif leurs « communications ou sollicitations »; 4° si un préfet représente le Gouvernement de la République française ou le gouvernement de l'heure présente. (2e appel.)

III. — M. Paul Couston demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles mesures il compte prendre pour faciliter les conditions d'exploitation de certains secteurs de l'aviation civile, étant donné que la récente hausse de l'essence rend intolérables les conditions de vie de ce secteur aéronautique, et plus spécialement les mesures exceptionnelles qu'il entend mettre en vigueur pour le service de l'aviation de tourisme.

IV. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés quelle suite il envisage de donner au rapport adressé le 13 février 1948 à l'un de ses prédécesseurs par le président de la fédération des Résistants d'Indochine.

V. — M. Minjoz demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° si les fonctions de garde champêtre sont compatibles avec la profession de débitant de boissons dans la même localité; 2° dans la négative, s'il y a extension de cette incompatibilité au cas du garde champêtre marié, depuis sa nomination, à la tenancière d'un tel débit; 3° si la révocation, à défaut de démission, est légale en pareil cas.

VI. — M. Boutbien demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° quelle est la nature juridique actuelle de l'entreprise nationalisée S. N. C. A. S. O. devenue partie intégrante de l'entrepôt américain de Châteauroux; 2° quelle est la nature juridique de la mission liaison dans son ensemble; 3° d'après la réponse à ces deux questions, si, pour l'ensemble du personnel, il peut être fait application du décret n° 51-582 du 22 mai 1951 (art. 1er) pour la fixation des salaires.

VII. — M. Jean Cayeux appelle l'attention de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques sur les dispositions réglementaires appliquées concernant les déclarations de stocks de sucre. L'arrêté n° 21933 du 10 octobre 1951, publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 18 octobre, page 275, a fixé le prix du sucre pour la campagne 1951-1952. Cet arrêté prévoit la déclaration des stocks en magasin pour tous les stocks supérieurs à 100 kg et le reversement à une caisse de péréquation de la différence entre le prix fixé par cet arrêté et le prix de la campagne précédente. Or, un arrêté n° 21335, publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 25 octobre 1950, page 278, avait de même fixé le prix du sucre pour la campagne 1950-1951, mais prévu la déclaration des stocks en magasin pour tous les stocks supérieurs à 2.000 kg et le remboursement éventuel par la caisse de péréquation de la différence entre le prix fixé par cet arrêté et le prix de la campagne précédente. Il demande: 1° quels sont les bases légales et les motifs de cette différence dans l'importance des stocks soumis à déclaration; 2° le montant des sommes actuellement encaissées à ce jour par la caisse de péréquation dont il s'agit; 3° l'utilisation qui a été faite de ces sommes et le montant des remboursements de compensation qui ont été versés aux commerçants intéressés, notamment au cours des années 1950 et 1951.

VIII. — M. Billat expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, qu'une société, dissoute le 3 mai 1950, a réglé tous les impôts dont elle était redevable aux taux en vigueur à cette date, c'est-à-dire impôt sur les sociétés: 24 p. 100, répartition des bénéfices: 18 p. 100; que la loi du 8 janvier a porté l'impôt sur les sociétés à 34 p. 100, ce dernier taux trouvant son application pour les bénéfices des exercices clos en 1950; que le gérant de la société dissoute se voit réclamer la majoration de 10 p. 100 édictée par la loi du 8 janvier, et qu'il ne lui est plus possible de la faire payer par les associés qui ont, d'ailleurs, fait figurer les bénéfices répartis sur leurs déclarations de revenus. Il lui demande s'il n'y a pas lieu d'appliquer à ces cas la règle admise pour les sociétés disparues, règle assimilée au cas de décès pour les pénalités.

IX. — M. Robert Manceau signale à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, que les producteurs de chanvre ne peuvent écouler leur récolte parce que les industriels français sont approvisionnés par des chanvres d'importation italiens et yougoslaves. Il lui demande: 1° s'il compte limiter les importations afin de permettre l'écoulement de la récolte française de chanvre; 2° s'il compte accorder au fonds d'encouragement des textiles nationaux les subventions nécessaires pour payer aux producteurs la prime qui leur a été promise; 3° s'il compte rechercher des débouchés intérieurs et extérieurs à la production française.

X. — M. Raingeard rappelle à M. le ministre de la défense nationale que le décret n° 51-582 du 22 mai 1951 a prévu que les salaires des ouvriers des arsenaux en service à Paris, seraient basés sur les salaires des ouvriers des industries mécaniques, électriques et connexes de la région parisienne et que les salaires des ouvriers des ports et établissements seraient fixés d'après ceux des ouvriers en service à Paris, compte tenu seulement des abattements de zone locaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, et dans quels délais, pour assurer l'application du décret précité et lui souligne les graves perturbations qu'entraînent, dans les arsenaux et établissements de la marine, les mouvements de grève tournante qui s'y développent actuellement, en protestation contre ces atermoiements.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 21 mai 1952.

N° 2519. — Proposition de résolution de M. Catoire tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour étendre le bénéfice du régime spécial de la sécurité sociale minière aux travailleurs de l'Union française, et à faire bénéficier les travailleurs qui ont participé à la reconstruction des exploitations minières sinistrées par suite de la guerre 1939-1945 des mêmes avantages que leurs camarades qui ont effectué les mêmes travaux après la guerre 1914-1918 (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 2826. — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises (renvoyée à la commission du travail).

N° 2881. — Proposition de loi de M. Catrice tendant à considérer comme enfants à charge, au point de vue fiscal, les jeunes gens morts pour la France (renvoyée à la commission des finances).

N° 2911. — Proposition de loi de Mme Rose Guérin tendant à compléter les dispositions relatives à l'exemption du payement de la redevance pour droit d'usage d'un poste de radio définies par la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 2945 (1). — Proposition de loi de M. Signor tendant à attribuer l'indemnité de résidence aux élèves maîtres et aux élèves maîtresses des écoles normales primaires (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2946. — Proposition de loi de M. Brault tendant, en raison de la hausse considérable et continue des prix, des objets mobiliers, ustensiles de ménage, linge, etc., à porter le coefficient servant au calcul des dommages de guerre mobiliers de 17 à 25 (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 2947. — Proposition de loi de M. Delachenal tendant à modifier l'article 317 du code général des impôts relatif aux bouilleurs de cru (renvoyée à la commission des finances).

N° 2961. — Proposition de loi de Mme Rabaté tendant à surseoir à toute augmentation de loyer tant que n'auront pas été revalorisés les salaires, traitements, pensions et retraites (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2965. — Proposition de résolution de M. Midol tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les sinistrés immobiliers en conformité avec les prescriptions de l'article 20 de la loi du 28 octobre 1946 (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 2966. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à publier, au plus tard le 31 mars 1952, le décret d'administration publique fixant les modalités de la loi du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2971 (1). — Proposition de loi de M. Gabriel Paul tendant à étendre aux apprentis des centres d'apprentissage et de l'industrie privée, la prime spéciale de transport allouée aux travailleurs de l'industrie et du commerce (renvoyée à la commission du travail).

N° 2972 (1). — Proposition de loi de M. Barthélémy tendant à l'attribution, aux seuls fromages de type gruyère originaires de Franche-Comté et de Savoie, de l'appellation d'origine « Comté » ou « Beaufort » (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2973 (1). — Proposition de loi de Mme Rabaté tendant à accorder le maintien dans les lieux aux locataires en hôtels et meublés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2977 rectifié (1). — Proposition de résolution de M. Vendroux tendant à la désignation d'une commission d'enquête en vue d'étudier les conditions dans lesquelles ont été assurées la sauvegarde de l'existence matérielle et professionnelle et la continuité de la vie familiale et traditionnelle des habitants de Tignes (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2979. — Proposition de loi de M. Meck tendant à augmenter de 20 p. 100 le montant des prestations servies par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 2981 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 2982 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 2983. — Proposition de loi de M. Jules-Julien tendant à la revision du mode d'indemnisation des porteurs de titres des sociétés de l'électricité et du gaz (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 2987. — Avis de M. Abelin présenté au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

N° 2988. — Avis de M. Robert Lecourt, présenté au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

N° 2989 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la variation du salaire minimum interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie (renvoyé à la commission du travail).

N° 2994. — Rapport de M. Regaudie, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi portant déclassement de la section Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech de la ligne d'intérêt général d'Elne à Arles-sur-Tech.

N° 2995. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à faire bénéficier d'une prolongation de limite d'âge les candidats particulièrement éprouvés par les circonstances de guerre (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

(1) Tirage restreint.

Nomination d'un membre d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 19 mars 1952, la commission du travail et de la sécurité sociale a nommé M. Joubert pour la représenter au sein de la commission chargée de proposer les modalités selon lesquelles seront indemnisés les organismes qui, au cours de l'année 1946, ont pratiqué en France métropolitaine l'assurance des risques d'accidents du travail et de maladie professionnelles dans les professions non agricoles.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arbeltier, Besset, Boutbien, Couinaud, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Durbet, Fayet, Fouyet, Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Linet, Mailhé, Meck (Henri), Paquet, Paul (Gabriel), Perrin, Renard (Adrien) (Aisne), Sion, Viatte.

Excusé. — M. Vallon.

Suppléants. — MM. de Baudry d'Asson (de M. Yves Colin), Billemaz (de M. Gueye Abbas), Castera (de M. Patinaud), Mlle Dienesch (de M. Le Sciellour), MM. Faggianelli (de M. Turines), Gau (de M. Bouxom), Halbout (de M. Duquesne), Mazier (de M. Segelle), Alexandre Thomas (de M. Titeux), Toublanc (de M. Pluchet).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 20 mars 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barrachin, Baylet, Bengana (Mohamed), Billat, Chamant, Chambrun (de), Defos du Rau, Dejean, Delachenal, Delbez, Demusois, Dronne, Frugier, Genton, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Paquet, Plantevin, Prélot, Sousielle, Turines, Valabrègue, Pierre Villon.

Suppléants. — MM. Babet (de M. Bonnefous), M. Alphonse Denis (de M. Jacques Duclos), M. Fouyet (de M. Gosset), M. Golvan (de M. Gaumont), M. Kœnig (de M. Bardon), M. Klock (de M. Dumas), Mme Laissac (de M. Max Lejeune), M. Lamarque-Cando (de M. Guille), M. Moisan (de M. Ouedraogo Mamadou), M. Mouchet (de M. Delmotte), M. Pelleray (de M. Charret), M. Pradeau (de M. Jaquet).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 21 mars 1952, à quinze heures (local de la commission n° 232):

Urgence pour la proposition de résolution (n° 2976) de M. Waldeck Rochet (baisse de 25 p. 100 sur les produits indispensables à l'agriculture).

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 21 mars 1952, à onze heures (local de la commission n° 249):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Vendroux et Charret tendant à la désignation d'une commission d'enquête en vue d'étudier les conditions dans lesquelles ont été assurées la sauvegarde de l'existence matérielle et professionnelle et la continuité de la vie familiale et traditionnelle des habitants de Tignes.

Réunions de commissions du vendredi 21 mars 1952.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à onze heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 25 mars 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires. (N°s 617, année 1951, et 63, année 1952. — M. Carcassonne, rapporteur; et n° 61, année 1952. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 61, année 1952. — Avis de la commission des finances. — M. Jean Maroger, rapporteur; et n° 101, année 1952. — Avis de la commission de la défense nationale. — M. de Maupéou, rapporteur; et n° 102, année 1952. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Longchambon, rapporteur.)

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du jeudi 20 mars 1952.

Présents. — M. Boisrond, Mme Eboué, MM. Franceschi, Lafleur (Henri), Lassalle-Séré, Serrure.

Excusés. — MM. Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. David, Dia, Durand-Réville, Grassard, Ignacio-Pinto, Lagarrosse, Liotard, Radius, Razac, Romani, Rucart (Marcel), Mme Vialle (Jane).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 20 mars 1952.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Boisrond, Bosquerel, Chambriard, Dubois (René), Dutoit, Giauque, Hébert, Le Bot, Lodéon, Masson (Hippolyte), Perdereau, Pic, Pouget (Jules), Robert (Paul).

Excusés. — MM. de Gouyon, Patient, Pinton, Verdeille.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 20 mars 1952.

Présents. — MM. Barret (Charles), Bataille, Bousch, Delfortrie, Fleury (Jean), Longchambon, Novat, Piales, Slaut, Tharradin.

Excusés. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Vanrullen, Villoutreys (de).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 20 mars 1952.

Présents. — MM. Abel-Durand, Brizard, Chastel, Dassaud, Mmes Marcelle Devaud, Girault, MM. Leccia, Loison, Mathieu, Menu, Méric, Sisbane (Chérif), Ternynck, Tharradin, Ulrici, Vanrullen.

Délégués. — M. Abel-Durand (par M. Delorme [Claudius]), M. Chastel (par M. Fournier [Bénigne]), M. Bardon-Damarzid (par M. Raynouard), M. Dulin (par M. Landry), M. Menu (par M. Ruin [François]), M. Méric (par M. Boulangé), M. Saller (par M. Djamah [Ali]).

Suppléants. — M. Bardon-Damarzid (de M. Sid-Cara [Chérif]), M. Courrière (de M. Pauly), M. Dulin (de M. Marcel Plaisant), M. Fleury (de M. Pidoux de la Maduère), M. Léonetti (de M. Fournier [Roger]), M. Saller (de M. Gondjout).

Réunions de commissions du vendredi 21 mars 1952.

Commission des affaires économiques, douanes, conventions commerciales, à quinze heures. — Salle de Brosse.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Salle de Brosse.

Commission de la défense nationale, à quinze heures. — Salle de Brosse.

Commission des finances, à quinze heures. — Salle de Brosse.

Commission de la production industrielle, à quinze heures. — Salle de Brosse.

Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services généraux du Conseil de la République aura lieu à partir du samedi 19 avril 1952. Les sténotypistes ne sont pas admises à se présenter à ce concours.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — Epreuves d'admissibilité

Samedi 19 avril 1952.

1° Epreuve de sténographie: deux minutes à la vitesse de 80 mots minute, une minute à la vitesse de 90 mots minute, une minute à la vitesse de 100 mots minute, une minute à la vitesse de 110 mots minute.

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine les prises sténographiques;

2° Rédaction à la machine à écrire de lettres courantes ou d'un compte rendu de conversation sur la base d'éléments fournis aux candidates;

3° Dactylographie et déchiffrement. — Reproduction à la machine d'un texte manuscrit comportant un tableau et un certain nombre de difficultés à résoudre: fautes de français, inélégance de style, mots absents ou changés, additions insérées en marge, interversions d'alinéas. Cette épreuve est destinée à prouver une bonne connaissance de l'orthographe et une compréhension générale du texte.

B. — Epreuves d'admission

Date fixée ultérieurement.

I. — *Epreuves obligatoires.*

1° Epreuve de sténographie comprenant:

La prise d'une lettre à 90 mots minute;

Une minute à 100 mots minute;

Une minute à 110 mots minute;

Une minute à 120 mots minute.

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine à écrire les prises sténographiques;

2° Transcription directe sur la machine à écrire d'un texte dicté;

3° Tests psychotechniques simples d'intelligence, de mémoire et d'attention n'exigeant des candidates aucune préparation spéciale.

II. — *Epreuves facultatives.*

Copie à la machine à écrire et traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé en Anglais, en Allemand, en Espagnol ou en Italien. Les candidates connaissant plusieurs de ces langues pourront s'inscrire pour deux langues vivantes au maximum.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Première épreuve sténographique	1
Rédaction à la machine à écrire d'une lettre courante	1
Dactylographie, déchiffrement	1
Deuxième épreuve sténographique	2
Dictée directe à la machine	1
Tests psychotechniques	2
Langues étrangères: pour chaque épreuve	1

(Ces épreuves étant facultatives, donneront seules droit à une majoration de point les notes au-dessus de 10.)

Toute note inférieure à 10/20 dans la première et la seconde épreuve sténographique est éliminatoire.

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 12 avril 1952, au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, une demande écrite de leur main, accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille et précisant: *a*) si elles entendent concourir sur leur machine à écrire personnelle ou sur une machine appartenant à l'administration du Conseil de la République; *b*) si elles désirent subir l'épreuve facultative de langues étrangères (avec mention de la ou des deux langues choisies);

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres et emplois antérieurs (avec leurs derniers certificats de travail).

Elles devront être françaises, âgées de vingt ans au moins et de trente au plus, le 19 avril 1952. Cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge.

L'admission dans les services du Conseil de la République sera subordonnée au résultat favorable de la visite réglementaire devant le médecin chef du Conseil de la République.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 25 mars 1952.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Vote sur: 1° la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Salier, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. (franc des colonies françaises d'Afrique) (n° 90, Assemblée nationale, deuxième législature); 2° la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. (franc des colonies françaises d'Afrique) (n° 608, Assemblée nationale, deuxième législature. (Nos 323 et 324, année 1951, et 122, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur; et n° 141, année 1952, avis de la commission des affaires économiques. — M. René Moreux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon. (Nos 342, année 1951, et 84, année 1952. — M. Nguyen Khac Su, rapporteur; et n° 114, année 1952, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Delmas, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 20 mars 1952, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Gervain, membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, en remplacement de M. Jousselin.

M. Jousselin, membre de la commission des affaires financières, en remplacement de M. de Peretti.

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 19 mars 1952.

Présents. — MM. André Max, Arboussier, Coquart, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux.

Excusés. — MM. Barbé, Boukhelouа, Boussenot, Buu Kinh, Coubèche Saïd Ali, Foccart, Mlle Lafon, MM. Lapart, Laurin, Longuet, Lozeray, Micheiet, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Soppo Priso, Sousatte, Souvannavong Ourot, Thévenin, Vanier, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Lechani (de M. Tétau), Coquart (de M. Alduy), André Max (de M. Juge), Mme Lefaucheux (de M. Le Guénédal).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 25 mars 1952, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Rapport pour avis de M. Paul Catrice sur la proposition (n° 12, année 1951) invitant le Gouvernement à favoriser le progrès social dans la Côte des Somalis.

II. — Projet de réunion commune le mercredi 26 mars 1952, à quatorze heures trente, rue du Mont-Thabor, avec la commission de la législation, relativement à la demande d'avis (n° 328, année 1951) (bien de famille dans les Etablissements français de l'Océanie).

III. — Nomination de rapporteur pour la proposition (n° 80, année 1952) relative à la création d'une commission de l'Union française auprès de l'U.N.E.S.C.O.

IV. — Désignation d'un membre représentant l'Assemblée de l'Union française, ou d'un observateur provisoire à la commission d'étude du français de base en vue de la séance du mercredi 26 mars 1952 de ladite commission, salle Paul-Lapie, au ministère de l'éducation nationale.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 26 mars 1952, à dix heures, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Rapport de M. Paul Catrice sur la proposition (n° 81, année 1952) demandant au Gouvernement d'inclure des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs outre-mer parmi les membres du conseil supérieur consultatif des affaires sociales.

II. — Rapport de M. Paul Catrice sur la proposition (n° 12, année 1951) invitant le Gouvernement à favoriser le progrès social en Côte des Somalis.

III. — Rapport de M. Paul Catrice sur la proposition de résolution (n° 138, année 1951) invitant l'Assemblée nationale à voter une loi accordant valeur représentative aux communautés autochtones traditionnelles dans le développement de la législation sociale et dans l'application de l'action sociale outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 26 mars 1952, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition (n° 80, année 1952) relative à la création d'une commission de l'Union française auprès de l'U.N.E.S.C.O.

II — Suite de l'examen de la proposition (n° 311, année 1950) sur les relations diplomatiques entre la France et le monde musulman. Examen des amendements présentés par M. Scelles au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, et Mme Lefaucheux, au nom de la commission de politique générale.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE MARS 1952

Séance du mardi 25 mars 1952.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude de l'équipement téléphonique en France.

Rapport et projet d'avis présenté par M. Degris au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

2. — Proposition de loi n° 708 de M. Durand-Réville, tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer.

Rapport et projet d'avis présentés par M. Bouchaud, au nom de la commission spéciale constituée pour cette étude.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande.

Comme suite aux avis aux importateurs du 7 février 1952 et du 19 février 1952 (article 2), les importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande sont informés de l'ouverture de contingents, au titre de la fin de la période d'application de l'accord commercial du 1er juin 1951.

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits suivants pourront être déposées, sauf indications contraires, à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste	
12	Rondins de conifères d'une longueur de moins de 2 m. 50 et de tous diamètres destinés à la papeterie (Ex 765 A du tarif). — Les demandes de licences d'importation pourront être déposées dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.
16	Petites bobines à dévider pour fil à coudre, en bois commun, (Ex 794 A du tarif). — Les demandes de licences d'importation pourront être déposées dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.
24	Papier Kraft.
25	Papier simili sulfurisé.
26	Papier au bisulfite.
27	Papier pour impression et écriture (notamment pour la presse).
28	Papier support tenture et papier d'impression de livres.
29	Papier support carbone, papier pour poste aérienne, etc.
30	Autres papiers.
32	Cartons.
40	Divers général. — Pour les produits de la liste de l'avis du 19 février 1952 et non repris ci-dessus. Les licences seront délivrées après avis des ministères techniques et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des affaires économiques.

Avis aux importateurs de tapis originaires et en provenance d'Iran.

Les importateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition d'un contingent exceptionnel de 50 millions de francs de tapis d'origine et en provenance d'Iran. Le produit de ces importations, payable en francs français non transférables au crédit d'un compte spécial ouvert à la Banque de France, est destiné à couvrir les frais de séjour des étudiants iraniens en France.

Les importations seront effectuées sous le couvert de licences individuelles qui devront porter mention du règlement en francs au compte spécial ci-dessus mentionné.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle A C, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le vingtième jour (à midi) au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma*.

Par ailleurs, les demandeurs qui ont obtenu des licences d'importation de tapis en application des dispositions de l'avis aux importateurs du 4 août 1951, joindront à leur demande, ou déposeront à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e), les documents justifiant les importations réalisées (exemplaire vert de la licence ou attestation de la banque domiciliataire des licences visées ci-dessus indiquant les montants des sommes effectivement utilisées par eux).

A l'expiration du délai susindiqué, les demandes d'autorisation d'importation déposées feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Avis aux importateurs relatif aux facilités accordées pour l'importation des marchandises étrangères exposées au cours de l'année 1952 dans les foires internationales françaises.

Les conditions dans lesquelles des facilités spéciales pourront être accordées en 1952 pour l'importation définitive des marchandises étrangères soumises à contingentement, qui seront exposées dans les différentes manifestations commerciales à caractère international organisées en France, sont fixées comme suit:

I. — Lorsque l'octroi de telles facilités se trouve stipulé dans un accord commercial, les importateurs devront, pour en bénéficier, en faire la demande aux services commerciaux de la représentation diplomatique à Paris du gouvernement intéressé.

Ce régime s'applique actuellement aux pays suivants: l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède, la Tchécoslovaquie et l'Union belgo-luxembourgeoise.

II. — Lorsque aucune disposition spéciale ne figure aux accords commerciaux et sous réserve de réciprocité de la part du pays en cause, des licences d'importation pourront être accordées aux maisons exposant dans l'enceinte de ces foires, ou à leurs représentants, pour un montant global calculé forfaitairement à raison de 25.000 F par mètre carré de surface occupée.

Ce régime peut s'appliquer actuellement aux produits originaires et en provenance des pays suivants: Bulgarie, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Pakistan, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Turquie, Union indienne, Yougoslavie, Danemark.

Les demandes de licences relatives aux importations susvisées du présent paragraphe devront être établies sur formule réglementaire (modèle A. C.) et déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le trente et unième jour suivant celui de la foire considérée.

Elles devront être accompagnées d'une attestation du comité d'organisation de la foire, précisant le nombre de mètres carrés effectivement occupés par l'exposant ainsi que la nature et le poids des marchandises présentées. Ce document devra être visé par les services douaniers de la foire.

Avis aux exportateurs concernant les dispositions spéciales prévues en faveur des exportateurs français qui participent aux foires internationales organisées dans certains pays étrangers.

Les exportateurs sont informés que les dispositions des accords commerciaux en vigueur avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède, la Tchécoslovaquie et l'Union belgo-luxembourgeoise prévoient des facilités spéciales en faveur des maisons françaises qui participent à des manifestations commerciales organisées sur le territoire de ces pays pour la vente des marchandises dont l'importation est limitée.

Les demandes des maisons intéressées doivent être adressées à la direction des relations économiques extérieures, service des accords commerciaux, 41, quai Branly, à Paris, sous la forme d'une lettre en double exemplaire, précisant la raison sociale de la maison, la nature du produit exposé et le numéro du tarif douanier d'importation. Elles devront, de plus, être accompagnées d'une photocopie du contrat de location du stand. Le délai limite de dépôt de ces demandes est de deux mois avant l'ouverture de la manifestation.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances General Security Insurance Company of Canada, ayant son siège à Montréal, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 28 février 1952, prenant effet du 15 février 1952) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Paris, le 19 mars 1952, à 20 heures 30.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
4	gagnent.....	1 000 F.	1 000 F.
9	—	1 000 F.	1 000 F.
69	—	1 500 F.	2 500 F.
87	—	1 500 F.	2 500 F.
63	—	2 000 F.	3 000 F.
85	—	2 500 F.	4 000 F.
579	—	3 000 F.	5 000 F.
410	—	4 000 F.	6 000 F.
415	—	5 000 F.	8 000 F.
365	—	6 000 F.	9 000 F.
748	—	7 000 F.	12 000 F.
031	—	10 000 F.	15 000 F.
3.023	—	15 000 F.	20 000 F.
5.097	—	15 000 F.	20 000 F.
5.631	—	15 000 F.	20 000 F.
0.065	—	20 000 F.	40 000 F.
4.216	—	20 000 F.	40 000 F.
4.973	—	20 000 F.	40 000 F.
2.443	—	30 000 F.	50 000 F.
5.933	—	30 000 F.	50 000 F.
7.907	—	30 000 F.	50 000 F.
2.728	—	40 000 F.	60 000 F.
6.228	—	40 000 F.	60 000 F.
9.271	—	40 000 F.	60 000 F.
1.165	—	50 000 F.	70 000 F.
9.209	—	75 000 F.	80 000 F.
05.542	—	100 000 F.	100 000 F.
22.351	—	100 000 F.	100 000 F.
44.756	—	100 000 F.	100 000 F.
66.763	—	100 000 F.	100 000 F.
66.968	—	100 000 F.	100 000 F.
79.841	—	100 000 F.	100 000 F.
06.026	—	300 000 F.	200 000 F.
33.919	—	300 000 F.	200 000 F.
60.347	—	300 000 F.	200 000 F.
27.630	—	500 000 F.	300 000 F.
45.431	—	500 000 F.	300 000 F.
99.504	—	500 000 F.	300 000 F.
69.860	—	600 000 F.	400 000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
089.402	gagnent.....	1 000 000 F.	500 000 F.
109.197	—	1 000 000 F.	500 000 F.
140.917	—	1 000 000 F.	500 000 F.
153.697	—	1 000 000 F.	500 000 F.
397.306	—	1 000 000 F.	500 000 F.
125.843	—	1 200 000 F.	600 000 F.
144.059	—	1 200 000 F.	600 000 F.
155.843	—	1 200 000 F.	600 000 F.
189.165	—	1 200 000 F.	600 000 F.
256.291	—	2 300 000 F.	800 000 F.
285.893	—	2 300 000 F.	800 000 F.
009.727	—	4 000 000 F.	1 000 000 F.
194.949	—	7 000 000 F.	1 500 000 F.
374.148	—	10 000 000 F.	3 000 000 F.
239.282	—	15 000 000 F.	8 000 000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 26 mars 1952 à Sarreguemines (Moselle).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Liste des banques françaises inscrites et des banques françaises radiées.

BANQUES INSCRITES	BANQUES RADIÉES
21e liste des banques françaises (1).	*16e liste des banques françaises.*
41. Banque Clement et Ce, S. A (2), Morez (Jura).	44. E. Clement et Ce, N. C., Morez (Jura).
61. Gaillard, Levesque et Ce, C. S., Nantes (Loire-Inférieure).	61. Gaillard, Cellier, Levesque et Ce, C. S., Nantes (Loire-Inférieure).
69. Banque J. Joire, S A., Tourcoing (Nord).	69. Joire et Ce (Banque J. Joire), N. C., Tourcoing (Nord).
467. E. Massicot et Ce (Banque commerciale et industrielle), C. S., Aubervilliers (Seine).	167. M. Edmond Massicot (Banque commerciale et industrielle), Aubervilliers (Seine).
183. Saint-Olive et Ce, N. C., Lyon (Rhône).	183. Saint-Olive, Cambefort et Ce, C. S., Lyon (Rhône).
278. MM. André et Pierre Nuger (Banque Nuger), N. C., Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	278. M. André Nuger (Banque Nuger), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
420. Banque Simone Lang et Ce, C. S., Limoges (Haute-Vienne).	420. Meyer frères et Ce, C. S., Saverne (Bas-Rhin).
	443. Banque alsacienne privée, S. A., Paris.
446. Caisse de crédit du Havre, S. A., le Havre (Seine-Inférieure).	42. Banque Surchamp, S. A., le Havre (Seine-Inférieure).
447. Crédit naval, S. A., Paris.	

Avis.

La société anonyme « Banque industrielle de l'Afrique du Nord », inscrite sur la liste des banques françaises sous le no 18, est autorisée à transférer son siège social de Paris à Alger.

La société anonyme « Banque de Madagascar », inscrite sur la liste des banques françaises sous le no 20, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeler « Banque de Madagascar et des Comores ».

La société en commandite simple « Journel et Ce (Caisse financière saint-quentinoise) », inscrite sur la liste des banques françaises sous le no 70, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeler « Journel et Ce ».

La société anonyme « Crédit méditerranéen », inscrite sur la liste des banques françaises sous le no 329, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeler « Crédit méditerranéen, crédit du corps de santé ».

La société anonyme « Banque Faret », inscrite sur la liste des banques françaises sous le no 353, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeler « Banque auxiliaire toulousaine d'escompte et de crédit (anciennement Banque Faret) ».

(1) La liste des banques françaises est établie conformément à l'article 9 de l'acte dit loi du 13 juin 1941. Vingt listes ont été antérieurement publiées au *Journal officiel* des 30 janvier 1942, 10 février 1942, 7 mars 1942, 16 mai 1942, 17 juin 1942, 6 janvier 1943, 20 mai 1943, 15 octobre 1943, 7 décembre 1943, 21 avril 1946, 23 mai 1946, 24 décembre 1946, 31 mai 1947, 26 octobre 1947, 23 mai 1948, 13 novembre 1948, 20 mai 1949, 20 décembre 1949, 26 mai 1950 et 9 juin 1951.

(2) C. A.: commandite par actions. — N. C.: nom collectif. — S. A.: société anonyme. — C. S.: commandite simple.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	19 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	20 mars 1952 — Cours relevés avant Bourse	20 mars 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
700 625	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 .. ..
351 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	351 40 .....
1222 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1221 .. ..
8016 25	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8015 .. ..
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 13 MARS 1952	AU 6 MARS 1952
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		15.468.210.533 »	15.473.401.460 »
Monnaies divisionnaires		3.853.409.722 »	3.544.305.474 »
Comptes courants postaux		22.053.783.984 »	24.656.129.373 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		4.300.000.000 »	2.100.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Bons du Trésor achetés (6)		25.000.000.000 »	21.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	614.355.987.487 »		
Effets escomptés sur l'étranger	255.213.096 »		
Effets garantis par l'office des céréales (7)	30.205.313.400 »	884.882.111.113 »	877.883.612.206 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	240.065.930.160 »		
Effets negociables achetés en France (8)		244.500.138.497 »	243.373.938.551 »
Avances à 30 jours sur effets publics		17.333.944.000 »	19.944.184.000 »
Avances sur titres		6.630.535.516 »	7.072.696.948 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (9)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		19.179.019.682 »	24.884.221.077 »
Divers		20.689.901.789 »	20.848.766.240 »
Total		2.115.186.865.788 Fr.	2.113.086.733.251 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.870.331.073.835 »	1.895.635.504.200 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	60.034.597 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	10.008.360.779 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	122.679.831.462 »	195.802.860.948 »	175.021.663.504 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	63.054.634.110 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (10)		303.463.463 »	303.463.463 »
Réserves mobilières légales (11)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		48.540.861.792 »	41.917.496.334 »
Total		2.115.186.865.788 Fr.	2.113.086.733.251 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1940).
(2) (Conventions des 25 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1916 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 21 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 29 février 1952)
(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(8) (Décret du 17 juin 1938).
(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(10) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.011.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS DOLLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: VESOUL (HAUTE-SAONE)
R. C.: Vesoul n° 2080; Seine n° 357628 B.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1948 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1949 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 3.811.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 50611 B; rép. prod.: Seine C. A. E. 10799.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F nominal (émission 1947).

Les porteurs des obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F (émission 1947) de la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est sont informés que le coupon n° 5 de 225 F brut sera mis en payement, à partir du 15 avril 1952, aux caisses des établissements ci-après désignés, aux taux de 225 F pour les obligations nominatives et 225 F pour les obligations au porteur:

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, et 4, rue Jean-Roisin, à Lille;
A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Au Crédit commercial de France, 20, rue La Fayette, et 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue du Président-D.-Roosevelt, à Paris;
Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris,
et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Le 30 avril 1952, à dix heures, il sera procédé en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, au tirage au sort de 669 obligations 3 0/0 1899, remboursables à partir du 1er juin 1952

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

Le conseil d'administration de la Grande Compagnie des télégraphes du Nord communique les renseignements suivants sur le résultat financier de l'exercice 1951:

Les bénéfices bruts s'élèvent à Kr. 17.025.289,52 (Frs 859.330.606). Après déduction des frais d'exploitation, Kr. 13.819.863,10 (Frs 697 millions 532 522), le solde ressort à Kr. 3.205.426,42 (Frs 161.788.084).

En ajoutant au solde le report de l'exercice 1950, Kr. 4.916.321,11 (Frs 248.142.106), il reste à la disposition de l'assemblée générale la somme de Kr. 8.121.747,83 (Frs 409.930.190).

Sur cette somme disponible, le conseil proposera la distribution d'un dividende de 8 1/2 0/0 et le report à l'exercice 1952 du solde Kr. 4.830.547,83 (Frs 243.813.140).

Le dividende sera, comme l'année dernière, calculé en livres sterling.

Les francs ci-dessus visés ont été calculés sur la base de Kr. 1,98125 pour Frs 100 (au cours de change du 31 décembre 1951).

La date de l'assemblée générale sera communiquée ultérieurement.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association amicale des anciennes et anciens élèves et des amis de l'école de Vieux-Condé.** But: œuvres post et périscolaires, scolaires, conférences, concerts, excursions, fêtes, jeux. Siège social: mairie de Vieux-Condé.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Alerte-Ciné-Club.** But: susciter, promouvoir et coopérer à toute œuvre éducative par le moyen du cinéma. Siège social: place de l'Eglise, Saint-Jean-de-Boiseau.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Amicale laïque de Sainte-Marie-Poggio.** But: éducation scolaire, préscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Sainte-Marie-Poggio.

22 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **L'Echiquier cheminot dijonnais.** But: développer la pratique du jeu des échecs. Siège social: bibliothèque S. N. C. F., gare de Dijon-Ville.

22 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Amicale laïque de Sauvignac.** But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: école publique de Sauvignac.

22 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association des parents d'élèves de l'école des filles du Cateau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 57, rue Pasteur, le Cateau.

22 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Danse et Sport.** But: pratique de l'éducation physique, des danses rythmiques et classiques, des sports en général. Siège social: 3, rue de Belzunce, Paris.

22 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Foyer rural de Maumusson.** But: permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Maumusson-Laguian.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.